

APPEL A PROJETS 2019

AIDE AUX AIDANTS

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est : Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Contexte

La Charte européenne de l'aidant familial définit l'aidant familial ou l'aidant bénévole comme «la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc.

Début octobre 2018, la France a recensé plus de 11 millions d'aidants familiaux ou bénévoles, dont le quotidien n'est pas simple (source ocirp).

Obtenir un peu de répit n'est pas aisé d'une part, par manque de structures adaptées ou d'aidants professionnels et d'autre part, ces aidants manquent également de formation pour prendre en charge au mieux le quotidien des personnes aidées.

La Carsat Sud-Est renouvelle en 2019 son appel à projet destiné à soutenir financièrement par le biais de subventions non pérennes, les structures œuvrant dans le cadre de l'aide aux aidants, majoritairement retraités, en termes de formation et de répit.

Actions éligibles

Les actions pouvant être retenues dans le cadre du présent appel à projets sont :

- Les actions de formation des aidants permettant d'acquérir les attitudes et les comportements adaptés aux situations quotidiennes. Elles apportent des outils essentiels à la compréhension des difficultés de la personne aidée, à l'adaptation de l'environnement, à l'amélioration de la communication et au maintien de la relation.

Les thématiques abordées pourront porter sur les pathologies liées au vieillissement, les gestes au quotidien, la nutrition, etc.

➤ Les actions de répit de l'aidant.

Le répit de l'aidant recoupe l'ensemble des solutions qui permettront à l'aidant de lutter aussi bien contre le repli et la solitude que l'épuisement moral et physique.

Le répit est le terme couramment usité pour désigner le temps libre que peuvent prendre les aidants et qui peut se traduire par le biais d'actions telles que :

- des rencontres avec une équipe de professionnels (coordinatrice et/ou psychologue),
- des activités physiques, sociales, culturelles et de loisirs.

Critères d'éligibilité

- Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de l'appel à projets en faveur de l'aide aux aidants.
- L'appel à projet s'adresse à toute personne morale de droit public ou de droit privé intervenant dans la prise en charge des aidants.
- Les acteurs économiques à but lucratif devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant l'intérêt collectif du projet.

Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée uniquement commerciale.

- L'appel à projets s'adresse aux prestataires qui créent ou développent des services destinés majoritairement aux personnes retraitées du Régime Général autonomes GIR 5 et 6 de la grille AGGIR.
- L'appel à projets est uniquement destiné à financer les actions en faveur des aidants. Le projet doit néanmoins détailler les actions ou les partenariats mis en œuvre pour prendre en charge la personne aidée.
- Le projet présenté intégrera l'intervention d'une personne compétente pouvant recueillir la parole de l'aidant et l'accompagner.
- L'appel à projets ne s'adresse pas :
 - aux projets relatifs à des événements ponctuels, à des répits à domicile, à des séjours de vacances et à des formations de professionnels,
 - à toutes structures de tutelles et de curatelles.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Sud-Est pour l'octroi d'un financement. Toute décision de participation financière est prise par la Commission de l'Accompagnement Social de la Carsat Sud-Est.

Financements

- Les projets retenus par les instances délibérantes de la Carsat Sud-Est bénéficieront d'un financement non pérenne.
- La Carsat Sud-Est peut financer le fonctionnement et/ou l'équipement relatif au projet.
- L'appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement de la Carsat Sud-Est pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet.
- La subvention allouée pourra être renouvelée une année. Toutefois, dans le cas où une structure a déjà bénéficié de deux aides financières pour un même projet et formulerait une nouvelle demande, l'opportunité d'octroi d'une troisième subvention pourra être étudiée.

L'attribution du renouvellement sera alors subordonnée à l'examen du bilan de l'action mise en place, du rapport d'activité et du cahier des charges « Aide Aux Aidants » sollicitant le renouvellement du financement.

Obligations a posteriori

Le porteur de projet s'engage :

- à communiquer mensuellement la feuille d'épargne par mail ;
- à informer la Carsat Sud-Est de la date de démarrage du projet ou de tout évènement empêchant sa réalisation ;
- à fournir à la Carsat Sud-Est, au 30 Avril de l'année N+1 ou à la fin de l'action :
 - le rapport d'activité de l'action et un reportage photos des réalisations,
 - le compte financier détaillé de l'action réalisée,signés soit par le président et le trésorier de l'association ou de la société, soit par le responsable du CCAS ;
- à mentionner, dans toute publication ou action de communication sur ce projet, la contribution de la Carsat Sud-Est et à en transmettre au préalable le support pour information ;
- à ne pas s'opposer aux contrôles sur documents ou sur place auxquels la caisse se réserve le droit de procéder.

Le porteur de projets s'exposera à des sanctions s'il ne respecte pas ces engagements contractuels.

Modalités de dépôt des demandes de financement et calendrier

- La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des documents annexes à transmettre.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet www.carsat-sudest.fr

- Les dossiers complets sont à adresser par courrier à :

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social
Département Préservation de l'Autonomie
Pôle Amélioration Lieux de Vie
35 rue George
13386 Marseille Cedex 20

Une copie par mail à lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr est à envoyer en parallèle.

- **La date limite de dépôt des demandes de financement est fixée au 30 avril 2019.**
- **Les dossiers parvenus hors délais seront éventuellement étudiés en fin d'exercice, en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles.**

**Pour toute correspondance, adresser un mail à :
lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr**